



AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2021-2024 (version février 2021)

Titre

COUPE DU CALVADOS

Société des Régates de Courseulles
Grade 4 – 18 / 20 mai 2023

Préambule

La Coupe de Normandie, courue depuis 1984, prend en 2023 le nom de :
« **Coupe du Calvados** » avec le soutien de la SEMOP « Ports du Calvados ». Elle est organisée du 18 mai au 20 mai 2023 par la Société des Régates de Courseulles avec le concours de la Ligue de Voile de Normandie, du Comité Départemental de Voile du Calvados et les clubs de voile des villes étapes. Le Conseil Départemental du Calvados, les Municipalités des villes étapes et la SEMOP « Ports du Calvados », sont les partenaires publics de l'épreuve.
Cette épreuve fait partie du Championnat de Baie de Seine.

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

- 1 **REGLES**

L'épreuve est régie par :

 - 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*(RCV).
 - 1.2 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
 - 1.3 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas.
 - 1.4 - les règlements fédéraux
 - 1.5 - Les règles « Osiris habitable » et les REV, Règles d'Equipement des Voiliers
 - 1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF.

- 2 **INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**
 - 2.1 Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions le 17 mai
 - 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
 - 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :
<http://www.src-regates.asso.fr/>

- 3 **COMMUNICATION**
 - 3.1 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

- 4 **ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**

L'épreuve est ouverte à

 - 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception **A - B ou C** norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^ecatégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation **côtière** de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
 - 4.1 - tous les bateaux des groupes B à D ainsi que les L et R du système Osiris habitable, équipé d'un moteur avec le carburant nécessaire à la longueur de l'étape (au départ de



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

chaque étape).

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.2.1** a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le contrat de jauge valide.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, à la SRC, 5 quai Est 14470 Courseulles-sur-Mer, ou par email à contact@src-regates.asso.fr au plus tard pour le 17 mai, les droits requis sont à régler sur place.

4.4 Les bateaux peuvent se préinscrire en ligne sur <http://www.src-regates.asso.fr/>

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 Le nombre et le nom des personnes embarquées chaque jour devront figurer sur la déclaration de partance journalière.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits requis sont les suivants :
35 € par équipier pour l'ensemble de l'épreuve.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

Les confirmations d'inscription pourront être effectuées à Courseulles le mercredi 17 mai de 18 h 00 à 20 h 30 et ensuite jusqu'à 2 heures avant le départ du jour.

7.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

Mercredi 17 Mai de 14 h 00 à 21 h 00

7.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classes	Lieu de départ
Jeudi 18 mai	11 heures 30	toutes	Courseulles-sur-Mer
Vendredi 19 mai	12 heures 30	toutes	Dives-sur-Mer
Samedi 20 mai	10 heures	toutes	Courseulles-sur-Mer

7.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 12 heures 30.

7.5 Proclamation des résultats : Samedi 20 mai à 18 heures au Club-House de la SRC.

8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un contrat de jauge valide.

8.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de mercredi 17 mai à 14 heures.

8.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

8.4 L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré : conformité au contrat de jauge, aux règles de jauge interséries Osiris 2023 et à la division 240.

- 8.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 durant toute la durée de l'épreuve.
- 9 **LIEU**
- 9.1 L'Annexe à l'AC indique l'emplacement des zones de course.
- 10 **LES PARCOURS**
- 10.1 Les parcours seront de type côtier et éventuellement construit (banane).
- 11 **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
- La RCV 44.1 n'est pas modifiée (pénalité de deux tours).
- 12 **CLASSEMENT**
- 12.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
- 12.2 La flotte sera répartie en deux ou trois catégories au maximum définies par le groupe et le rating.
- 12.3 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans ses courses.
(b) Quand 4 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores toutes ses courses en retirant sa plus mauvaise course.
- 12.4 La règle A5.3 s'applique.
- 12.5 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur temps, sans application du cvl.
- 13 **PLACE AUX PORTS**
- [DP] [NP] Emplacement au port : les bateaux devront se placer suivant les indications des autorités portuaires.
- 14 **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
- [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 15 **PROTECTION DES DONNÉES**
- 15.1 **Droit à l'image et à l'apparence :**
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 15.2 **Utilisation des données personnelles des participants**
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 16 **ETABLISSEMENT DES RISQUES**
- La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte

d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

17

PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

Le premier de chaque catégorie, sur l'ensemble de la Coupe du Calvados, recevra la « **Coupe du Calvados** »

Challenge Inter Clubs :

Le trophée « **Challenge club de la Coupe du Calvados** » sera attribué suivant la règle suivante : à l'issue du classement général de chaque catégorie de classement, un nombre de points (système de points de l'annexe A des RCV) est réattribué à chaque concurrent. On procède à l'addition des points ainsi attribués pour les 5 meilleures places réalisées par chaque club, 3 bateaux au plus pouvant être pris en compte dans la même catégorie de classement. L'appartenance à un club devra être mentionnée sur le bulletin d'inscription ou sera déterminée par la licence du propriétaire ou chef de bord. Le club marquant le nombre de points le plus bas gagne. En cas d'égalité les résultats des 6 meilleures places réalisées par chaque club seront comptabilisées et ainsi de suite si l'égalité persiste.

18

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : <http://www.src-regates.asso.fr/>.

ANNEXE ZONE DE COURSE

